

Atelier de réflexion du Vendredi 7 février 2020

8h30 - 10h15

Ministère des affaires étrangères

48 rue de Javel, 75015 Paris

Salle GUT 132

SANCTIONS EXTRATERRITORIALES AMERICAINES : PEUT-ON PARLER DE « GUERRE ÉCONOMIQUE » OU DE « GUERRE DU DROIT » ?

Renforcées par la mondialisation, les sanctions, qu'elles émanent d'Etats ou d'organisations internationales, se sont multipliées ces dernières années, et soulèvent des questionnements sur leur légitimité. Se profile parallèlement une question plus spécifique à certains pays, dont les Etats-Unis : l'application extraterritoriale de lois portant sur la corruption ou les mesures d'embargo au titre desquelles, entre autres, sont poursuivies les entreprises américaines et étrangères qui ne respectent pas certaines interdictions d'ordre économique. Le risque encouru par les entreprises est considérable, puisque celles-ci peuvent se retrouver inscrites sur la Specially Designated Nationals (SDN), établie par l'OFAC, et se retrouver ainsi exclues des marchés américains et mondiaux.

La pression commerciale croissante imposée, notamment par les Etats-Unis, à travers l'outil juridique, suscite ainsi des craintes en Europe et l'emploi des sanctions comme ciment du leadership américain sur les questions essentielles de gouvernance mondiale commence à trouver des réponses. Si l'on ne peut que reconnaître l'efficacité des régimes de sanctions, la question des modalités de contestation de leur légalité ou de la réplique par des instruments juridiques peut être posée ? Aboutissons-nous à une instrumentalisation des sanctions ? Quelles sont les réponses possibles aux sanctions extraterritoriales ? Comment concilier la volonté européenne de sauvegarder le multilatéralisme, de respecter le droit international avec les réponses aux techniques d'instrumentalisation, parfois brutale, du droit ?

Dans ce contexte, la « guerre économique » ou « la guerre du droit » est-elle inévitablement lancée ? Ces expressions soulèvent pourtant des difficultés d'une part parce qu'en principe l'économie et le droit s'inscrivent dans une stratégie de pacification et d'évitement des conflits, et d'autre part du fait des conséquences politiques de l'association de ces termes. La guerre économique est-elle une forme moderne de la guerre ? Qu'implique ce concept d'un point de vue diplomatique et juridique ? Sans porter de jugement sur l'utilisation de telles expressions, l'atelier cherchera à les interroger, et – peut-être - à les redéfinir de manière équilibrée

Intervenants

M. Eric BOSSERELLE, Maître de conférences en sciences économiques à l'Université de Reims

M. Manuel LAFONT-RAPNOUIL, Directeur du Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) chez Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

M. Ali LAIDI, Journaliste, docteur en sciences économiques et chercheur à l'École de pensée sur la guerre économique (EPGE)
